

Recherche d'emploi - L'aide au déplacement

🕒 5 min de lecture

Vous vous rendez à un entretien d'embauche, vous participez à un concours public, un examen certifiant ou à une immersion professionnelle ? Dans le cadre de votre recherche d'emploi vous avez peut-être droit à l'aide à la mobilité de France Travail.

Quelles conditions devez-vous remplir ?

- Vous devez être inscrit à France Travail ;
- Vous devez être disponible pour occuper un emploi, être stagiaire de la formation professionnelle ou encore bénéficier d'un « contrat aidé » ;
- Vous ne devez pas être indemnisé au titre d'un revenu de remplacement (exemples, allocation chômage, allocation de sécurisation professionnelle), ou bien si vous l'êtes, le montant doit être inférieur ou égal à l'allocation de retour à l'emploi minimale ;
- Vous remplissez la condition de ressource pour bénéficier de l'aide si vous percevez le revenu de solidarité active (RSA), la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP), la rémunération de formation de France Travail (RFFT), la rémunération de fin de formation (RFF), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou une pension retraite.

Quels sont les cas qui permettent de bénéficier de l'aide?

- **Vous réalisez une action de recherche d'emploi** : un entretien d'embauche, une participation à un concours public ou à un examen certifiant, une prestation d'accompagnement prescrite par France Travail ou encore une immersion professionnelle (PMSMP).
- **Le lieu de l'entretien d'embauche, du concours public, de l'examen certifiant ou de l'immersion professionnelle** doit être situé sur le territoire français et à plus de 60 km aller-retour (ou à 2 heures de trajet aller-retour) du lieu de votre domicile. Pour l'Outre-mer, la condition est de 20 km aller-retour.
- **L'entretien d'embauche doit concerner** : soit un contrat à durée indéterminée (CDI), soit un contrat à durée déterminée (CDD) ou un contrat de travail temporaire de 3 mois consécutifs minimum, que ce soit à temps plein ou à temps partiel.

Quelles démarches faut-il accomplir?

- **Formulez une demande d'aide à la mobilité** sur votre [espace personnel](#) et téléchargez les pièces justificatives nécessaires (convocation avec son objet et son lieu, et lorsqu'il s'agit d'un entretien d'embauche le type et durée du contrat visé) sans vous déplacer en agence. La demande d'aide peut également être déposée auprès de votre agence France Travail.
- **Votre demande doit être effectuée avant** votre entretien d'embauche, votre prestation, votre immersion professionnelle (PMSMP) ou votre participation à un concours public ou à un examen certifiant, ou au plus tard dans un délai de 7 jours après l'entretien d'embauche, le premier jour de la prestation, de l'immersion, du concours public ou de l'examen certifiant.
- France Travail vous notifie une décision d'attribution ou de rejet.
- Pour recevoir le paiement lorsqu'une aide vous est attribuée, **vous devez transmettre une attestation de présence** signée du recruteur, de l'organisme de concours public, de l'examen certifiant, de la prestation, ou de l'entreprise d'accueil au plus tard 15 jours suivant votre entretien d'embauche, votre concours public, votre examen certifiant, la fin de votre prestation d'accompagnement ou de votre immersion professionnelle.
- **Vous avez 30 jours pour transmettre** les factures relatives à vos frais d'hébergement.

Quels types de frais peuvent être pris en charge ?

- **Frais de déplacement kilométriques** : prise en charge maximale à hauteur de 0,23 €/km multiplié par le nombre de kilomètres parcourus aller-retour.

DANS LE DÉTAIL

Le kilométrage aller-retour (ou le cas échéant le temps de trajet) est ainsi évalué :

- distance du code postal/ville du lieu de domicile du demandeur,
 - au code postal/ville du lieu de déroulement de l'action de reclassement,
 - dans les conditions normales de circulation,
 - en sélectionnant le trajet le plus court via le site <https://fr.mappy.com/>.
-
- **Bon de réduction SNCF de « 100% »** : prise en charge intégrale d'un titre de transport aller-retour en seconde classe, depuis une gare proche de votre domicile jusqu'à une gare proche du lieu de votre rendez-vous.
 - **Bon de réduction SNCF de « 30% »** : réduction de 30% sur un titre de transport aller-retour en seconde classe, depuis une gare proche de votre domicile jusqu'à une gare proche du lieu de votre rendez-vous. *Si vous bénéficiez déjà d'une carte de réduction SNCF ou d'un tarif préférentiel plus avantageux, nous vous invitons à privilégier ces réductions.*

BON À SAVOIR

- Ces bons de réduction sont utilisables sur tous les canaux de vente SNCF, soit en ligne (rubrique « *code avantage SNCF* »), soit au guichet.
- Ils sont utilisables exclusivement sur le réseau TGV Inoui et Intercités de jour, hors tarification spéciale (ex. TER, Ouigo, Intercités de nuit).
- Ces bons de réduction sont délivrés uniquement dans le cadre d'un entretien d'embauche, la participation à un concours public ou à un examen certifiant.

- **Frais de repas** : forfait de 6,25 € par jour.
- **Frais d'hébergement** : plafond de 31,20 € par nuitée dans la limite des frais que vous engagez et sur présentation des justificatifs.

Quel est le montant pris en charge ?

- L'aide à la mobilité attribuée pour tous les types de prise en charge confondus sur la période concernée est **plafonnée à 5 200 € par année**.
- Cette aide pourra être d'un montant inférieur aux frais calculés si vous avez bénéficié d'une ou plusieurs décisions d'attribution d'aide au cours des 12 mois qui précèdent votre demande.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Découvrir toutes les aides à la mobilité sur le site "[Mobiville](#)".
- Dans certaines situations particulières définies localement, une aide à la mobilité peut être attribuée si certaines conditions ne sont pas remplies. Cette décision exceptionnelle relève de l'appréciation de votre conseiller et de la validation du directeur d'agence.

D'AUTRES AIDES EXISTENT, DÉCOUVREZ-LES SUR MES AIDES



LES AIDES FINANCIÈRES

Les dispositifs d'aides financières en soutien à ma recherche d'emploi

